



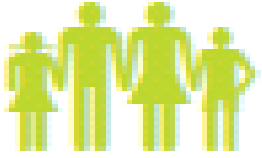
LE DOSSIER MEDICAL PERSONNEL, VOUS CONNAISSEZ ?



MINISTÈRE EN CHARGE
DE LA SANTÉ

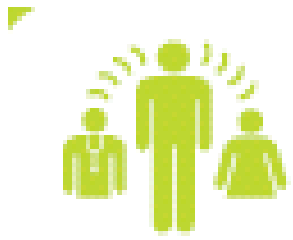


AGENCE DES SYSTÈMES
D'INFORMATION
PARTAGÉS DE SANTÉ



C'EST GRATUIT !

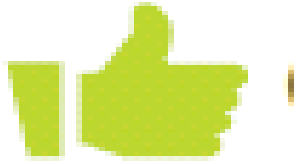
- ▶ **Le Dossier Médical Personnel est un service public gratuit.**



C'EST VOUS QUI DECIDEZ !

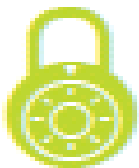
Vous décidez :

- ▶ **D'en avoir un, ce n'est pas obligatoire ;**
- ▶ **De ce qu'il contient ;**
- ▶ **D'en donner l'accès aux professionnels de santé de votre choix ;**
- ▶ **D'y accéder, via dmp.gouv.fr ;**
- ▶ **De le fermer ou de le détruire.**



C'EST SIMPLE ET UTILE !

- ▶ Le Dossier Médical Personnel (DMP), c'est votre **carnet de santé informatisé**.
- ▶ Il est **accessible** en permanence par les médecins qui vous suivent.
- ▶ Il peut contenir vos **comptes–rendus** hospitaliers et radiologiques, vos résultats d'analyses de biologie, vos antécédents et allergies, les actes importants réalisés, les médicaments qui vous ont été prescrits et délivrés.
- ▶ Plus besoin d'amener tous vos comptes–rendus papier.
- ▶ En cas d'urgence, le DMP permet une **prise en charge plus rapide**.
- ▶ Il est **accessible** à tout, en vacances, en cas de déménagement...



C'EST CONFIDENTIEL ET SECURISE !

- ▶ La création d'un DMP se fait **avec votre consentement**.
- ▶ Vous pouvez vous connecter à votre DMP depuis un accès Internet avec vos **codes confidentiels**.
- ▶ Les données de santé sont conservées de façon hautement sécurisée.
- ▶ Vous avez **accès à toutes les actions effectuées** dans votre DMP.

POUR EN SAVOIR PLUS...

 Demandez la brochure d'information

 Appelez DMP Info Service  N°Azur **0 810 33 00 33**

 Connectez-vous à dmp.gouv.fr

PRIX D'UN APPEL LOCAL